PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

LA PARTICIPATION CITOYENNE

DÉFINITION

Le dispositif de participation citoyenne n'est pas encadré par une la loi ou un décret. Il est seulement issu d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 22 juin 2011. Avant cette date, le dispositif faisait l'objet d'une expérimentation depuis le 1er janvier 2010 dans plusieurs départements, notamment en Drôme, pour améliorer l'efficacité des forces de l'ordre dans la lutte contre la délinquance d'appropriation.

Jugeant l'expérimentation concluante, le Ministre de l'Intérieur a décidé en 2011 d'étendre la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne à l'ensemble du territoire national.

OBJECTIF

Ce dispositif, fondé sur la solidarité de voisinage, vise à **développer au sein de la population d'un ou plusieurs quartiers des réflexes d'information à destination de la police ou de la gendarmerie**.

FORMALITÉS

Pour formaliser le dispositif, **une convention est systématiquement signée par les trois autorités (préfet, maire et forces de l'ordre) et après avis du procureur de la République**.

Le dispositif doit également faire l'objet d'un bilan annuel, transmis au préfet et au procureur de la République.

À NE PAS CONFONDRE

Parallèlement à la participation citoyenne, un dispositif privé appelé « voisins vigilants » a été créé par une SARL basée à Marseille, en vue de proposer, par le biais d'un site internet (www.voisinsvigilants.org) à des riverains ou à des municipalités d'adhérer à un dispositif d'entraide entre voisins.
Une confusion a alors été générée et largement répandue entre le dispositif de participation citoyenne, il est vrai régulièrement surnommé « voisins vigilants », et le dispositif proposé par le réseau virtuel « voisins vigilants ».

Une instruction de la Direction Centrale de la Sécurité Publique du 11 mars 2014 a opéré la distinction entre le dispositif de participation citoyenne, encadré par la circulaire du 22 juin 2011, et le dispositif « voisins vigilants » issu d'Internet.

Concrètement, **la participation citoyenne est portée par les forces de l'ordre en lien avec la mairie, et donne lieu à la mise en place du panneau suivant** :

Pour le dispositif « voisins vigilants », le site voisinsvigilants.org propose aux municipalités et aux particuliers intéressés par le concept de s'inscrire pour créer leur propre communauté. Il donne souvent lieu à la mise à disposition payante de panneaux indicateurs, tels que :
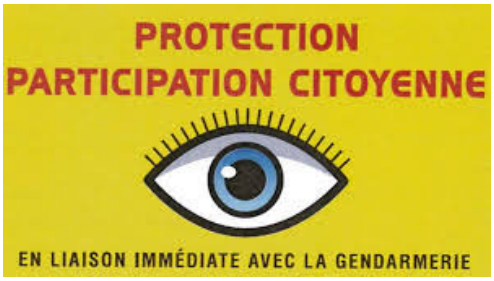
►Bilan en Drôme au 1er semestre 2018 : 55 protocoles ont été signés dans le département, représentant 25 communes.